Département de Lot et Garonne

VILLE LE PASSAGE D'AGEN

ARRETE DU MAIRE

Arrêté n° 2025-99

Le Passage d'Agen, le 9 avril 2025

Objet : Réalisation d'un branchement EU
6 rue du Trech

Le Maire de la Ville du PASSAGE D'AGEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la Route, notamment article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la configuration des lieux,
Vu les travaux de réalisation d'un branchement EU, 6 rue du Trech au Passage d'Agen, par l'Entreprise SAUR SUD OUEST, 97 Boulevard du Président Carnot 47000 AGEN,

Considérant qu'il convient, pendant la durée de ces travaux, soit du 28 avril au 2 mai 2025, d'assurer la sécurité des usagers empruntant cette voie au Passage d'Agen,

ARRETE

Article 1er : L'Entreprise SAUR SUD OUEST, sise 97 Boulevard du Président Carnot 47000 AGEN, est autorisée à effectuer des travaux de réalisation d'un branchement EU, au 6 rue du Trech au Passage d'Agen, du 28 avril au 2 mai 2025.

Article 2 : Pour la nature d'intervention décrite ci-dessus, les contraintes à respecter pour le domaine public sont indiquées ci-après :

- Les travaux s'effectueront, sous circulation, avec mise en place d'un alternat à feux.

Le Stationnement

Le stationnement dans la rue au niveau de la zone de chantier sera interdit pendant la durée complète du chantier.

La Circulation modifiée

- Mise en place d'un alternat à feux.

La Circulation cycliste – Piétons

Cycle : Prescription identique ci-dessus.
Piétons : prendre le trottoir opposé.

La Signalisation

L'entreprise mettra en place les panneaux, conforme à la règlementation de classe 2. Elle fera en sorte que la signalisation reste visible pendant la durée complète de l'opération.

La Collecte

Inchangé.

Arrêt de Bus

Inchangé.

L'accès riverain

L'accès riverain sera géré par les entreprises intervenantes. Chaque riverain doit être en mesure d'accéder à son habitation.

L'intervention de sécurité d'urgence

L'entreprise devra impérativement tout mettre en œuvre afin de faciliter l'accès des secours ou d'une intervention d'urgence, y compris dans la zone des travaux.

La Structure

CHAUSSEE

- Les sciages éviteront au maximum les zigzags, sur chaussée,
- Depuis le grillage avertisseur le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à – 35 cm du fini,
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 30 cm,
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/10 sur 5 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint en bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé.
- Une tranchée sous bordures existantes sera faite le remblaiement se fera avec du béton.
- Toute présence de marquage au sol devra être impérativement reprise avec du « deux composants » pour le marquage linéaire et enduit pour le marquage de sécurité (stop, cédez le passage et passage piétons).

TROTTOIR

- Les sciages se feront perpendiculairement aux bordures.
- Depuis le grillage avertisseur, le remblaiement de la tranchée sera fait en grave 0/50 et ce jusqu'à -35 cm du fini.
- Le remblaiement de la tranchée sera fait en grave alluvionnaire 0/20 sur minimum 20 cm.
- Le revêtement de surface sera en enrobé à chaud BBSG 0/6 sur 3 cm en prenant en compte une surlargeur de 10 cm par rapport à la tranchée.
- Un joint de bitume et sable sera effectué au niveau de tous les raccords en enrobé (chaussée, trottoirs).

Les Obligations

Le personnel sur place aura obtenu l'AIPR.
L'entreprise aura sur place les récépissés de la DICT.
L'entreprise aura le résultat du diagnostic amiante HAP sur place.
Le compte rendu de marquage piquetage sera consultable sur place.

La Propreté

L'entreprise devra faire en sorte que la voirie, extérieure au chantier, empruntée lors des travaux reste dans un état de sécurité constante.

Les Nuisances

L'entreprise sera soumise à l'arrêté 2015-194 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage (téléchargeable sur le site de la Commune), concernant les horaires d'intervention sur le domaine public et privé.

Article 3 :
L'Entreprise doit dans le cadre des travaux la mise en place de la signalisation de chantier.
L'Entreprise devra au fur et à mesure de l'avancement de chantier assurer le nettoyage des accès sur la voirie publique.

Article 4 : La fin des travaux devra recevoir l'agrément de la Mairie.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police pluri communale du Passage d'Agen sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Entreprise SAUR SUD OUEST
- Agglomération d'Agen – service Eau et Assainissement
- Le Service Relations avec les Habitants

Mairie Le Passage d'Agen 47520 (Lot-et-Garonne)

Le Maire,

Francis GARCIA